



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 16 janvier 2018 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy, messieurs les conseillers Denis Viel, Dave Robichaud, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Sont aussi présents messieurs Laval Robichaud, directeur général et Guylain Raymond, directeur des loisirs.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption des procès-verbaux du 4, 18 et 28 décembre 2017
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Adoption du règlement d'emprunt 226-17 du mur de la rue Blanchard
- 8- Adoption du règlement d'emprunt 225-17 AIRRL 2017
- 9- Adoption du règlement pour les taxes 2018
- 10- Refinancement règlements 117-07,173-12,131-08 et 163-11
- 11- Demande de subvention
- 12- Lutte contre la berce spondyle
- 13- Paiement du budget de fonctionnement de Faucus
- 14- Entente Rouge FM
- 15- Autorisation pour le Grand prix cycliste
- 16- Dérogation mineure Johanne Audet
- 17- Dérogation mineure Lyne Courty
- 18- Prolongation de permis de rénovation
- 19- Consultation des citoyens pour développement
- 20- Partenariat avec la Chambre de commerce
- 21- Politique de dons
- 22- Dons
- 23- Affaires nouvelles
 - 23.1 Travail de nuit sur la rue Blanchard
 - 23.2 Spectacle hommage à Johnny Cash
- 24- Correspondance
- 25- Période de questions
- 26- Levée de la séance

2018-01-001

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Boily, d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant quelques points.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de questions

Plusieurs citoyens sont présents à la rencontre pour relever les problèmes de déneigement de la rue Blanchard.

- 2018-01-002 4- Adoption des procès-verbaux du 4, 18 et 28 décembre 2017
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis Marie D'Anjou, d'adopter les procès-verbaux du 4, 18 et 28 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-01-003 5- Adoption de la liste des comptes
Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'adopter la liste des comptes au montant de 65 652,82 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 6- Rapports divers
- 6.1 Services municipaux
Monsieur Guylain Raymond fait la lecture de son rapport sur les loisirs.
- 6.2 Dossiers des élus
M. Gaëtan Gagné nous informe sur les projets du comité de développement; achat d'oriflammes, jeux d'eau, patrimoine saumon, capsule à la radio, roll-up, panneau publicitaire et de confection de calendriers. Mme Guylaine Boily nous parle de MADA.
- 6.3 Dossier MRC
M. André Fournier nous informe sur les dossiers de la MRC; évaluation de la téléphonie IP, plusieurs maires ont soulevé des discussions sur la collecte des matières résiduelles. Au niveau des coupes forestières, il est demandé de ne pas s'approcher de la route 132 dans le but de conserver le cadre visuel de notre vallée.
- 7- Adoption du règlement d'emprunt 226-17 du mur de la rue Blanchard
ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2017;
ATTENDU QUE la firme Tetra Tech a modifié son estimation le 22 décembre à la baisse pour un montant de 939 136.95 \$;
ATTENDU QUE l'article 66 de la loi 122, vient modifier l'article de la loi 556 des Cités et Villes, par l'insertion, de ce qui suit :
« De même, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies :
1° Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toutes dépenses accessoires. »

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Causapscal selon une estimation détaillée préparée par la firme Tetra Tech, selon les plans et devis portant le numéro 34947TT (60 ET) en date du 22 décembre 2017, incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 939 136.95 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 939 136.95 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2018-01-004

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter le règlement numéro 226-17, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. D'autoriser le maire et le directeur général de la Ville de Causapscal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Adoption du règlement d'emprunt 225-17 AIRRL 2017

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à la découverte de défauts dans les titres de propriété de la route Heppell, qui oblige le retrait de cette portion de la présente demande;

ATTENDU QUE l'article 66 de la loi 122, vient modifier l'article de la loi 556 des Cités et Villes, par l'insertion, de ce qui suit :

« De même, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire. »

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à des travaux AIRRL 2018 soit les projets d'amélioration du Petit Rang 2 et de la route Denis Bastien, selon une estimation détaillée préparée par la MRC de La Matapédia, selon l'estimation portant le numéro 7.3-7018-17-35 en date du 15 janvier 2018, incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 175 703.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 175 703.00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2018-01-005

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'adopter le règlement numéro 225-17, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. D'autoriser le maire et le directeur général de la Ville de Causapsal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9- Adoption du règlement pour les taxes 2018

2018-01-006

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter le règlement 227-18 concernant les taxes 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10- Règlements 117-07, 173-12, 131-08 et 163-11

10.1 Refinancement

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Causapsal souhaite emprunter par billets pour un montant total de 862 100 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
117-07	141 500 \$
173-12	77 400 \$
131-08	21 200 \$
131-08	76 900 \$
131-08	68 200 \$
163-11	476 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 131-08 et 163-11, la Ville de Causapsal souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Causapsal avait le 22 janvier 2018, un emprunt au montant de 862 100 \$, sur un emprunt original de 1 229 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 117-07, 173-12, 131-08 et 163-11;

ATTENDU QU'en date du 22 janvier 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 23 janvier 2018, inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 117-07, 173-12, 131-08 et 163-11.

2018-01-007

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 23 janvier 2018.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier.
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	78 200 \$
2020	80 600 \$
2021	83 200 \$
2022	85 600 \$
2023	88 600 \$
2023	445 900 \$

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 131-08 et 163-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 23 janvier 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 117-07, 173-12, 131-08 et 163-11 soit prolongé de 1 jour;

D'autoriser le maire et le directeur général de la Ville de Causapsal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2. Soumissions pour l'émission de billets

ATTENDU QUE la Ville de Causapsal a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 janvier 2018, au montant de 862 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555, de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1	BANQUE ROYALE DU CANADA		
	78 200 \$	3,02000 %	2019
	80 600 \$	3,02000 %	2020
	83 200 \$	3,02000 %	2021
	85 600 \$	3,02000 %	2022
	534 500 \$	3,02000 %	2023
	Prix : 100,00000		Coût réel : 3,02000 %
2	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	78 200 \$	2,00000 %	2019
	80 600 \$	2,25000 %	2020
	83 200 \$	2,45000 %	2021
	85 600 \$	2,65000 %	2022
	534 500 \$	2,80000 %	2023
	Prix : 98,62800		Coût réel : 3,07881 %
3	CD VALLÉE DE LA MATAPÉDIA		
	78 200 \$	3,30000 %	2019
	80 600 \$	3,30000 %	2020
	83 200 \$	3,30000 %	2021
	85 600 \$	3,30000 %	2022
	534 500 \$	3,30000 %	2023
	Prix : 100,00000		Coût réel : 3,30000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

2018-01-008

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Causapschal accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 janvier 2018 au montant de 862 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 117-07, 173-12, 131-08 et 163-11. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'autoriser le maire et le directeur général de la Ville de Causapschal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11- Demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Causapschal est une municipalité dévitalisée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire favoriser son développement en offrant à d'éventuels nouveaux résidents la possibilité d'acquérir des terrains avec des services de qualités;

CONSIDÉRANT QUE trois futures citoyennes ont signifié leurs intentions de faire l'achat de terrain dans la municipalité de Causapschal;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la municipalité de Causapschal sont fortement sollicités financièrement par le compte de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la crue des eaux de 2017 qui a causé des bris et engendré des engagements financiers encore plus importants pour la municipalité.

2018-01-009

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Dave Robichaud :

QUE le préambule de la présente est partie intégrante de la résolution;

D’adresser une demande d’aide financière à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, dans le cadre du Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal pour les travaux suivants :

- Prolongation de la rue Garon, ce qui comprend le prolongement de la rue, les services d’aqueduc et égouts, de la confection des aménagements de fossés et d’espaces favorisant l’écoulement de l’eau avec la coopération de l’OBVMR, le tout pour desservir quatre nouvelles constructions;
- Prolongement des infrastructures de la rue Tremblay pour desservir quatre nouvelles constructions;
- Installation de luminaires dans le Rang 2 et Petit rang 2, route Heppell et première avenue, le tout pour la sécurité des citoyens;
- Installation de glissières de sécurité dans la rue St-Paul et rue Belzile.

QUE les coûts de ces travaux sont évalués à plus de 225 000.00\$;

D’autoriser le maire et le directeur général de la Ville de Causapschal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

12- Lutte contre la berce spondyle

CONSIDÉRANT QUE la berce spondyle est une espèce exotique envahissante prenant de plus en plus d’ampleur depuis une dizaine d’années dans la région de La Matapédia et qu’elle est une source d’inquiétude grandissante;

CONSIDÉRANT QUE l’expansion de la berce spondyle est rapide et que celle-ci se propage principalement à partir des voies de communication routières et ferroviaires. Les municipalités de Sayabec, Amqui et Causapschal sont déjà envahies par la berce spondyle et son expansion se continue tous azimuts;

CONSIDÉRANT QUE la berce spondyle envahit tout type de milieu, soit forestier, agricole, riverain, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la berce spondyle a envahi de nombreux lieux publics dont les parcs, rues, accès à la rivière, sentiers forestiers, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la berce spondyle est une problématique de santé publique. Au Bas-Saint-Laurent, c’est dans La Matapédia qu’il y a le plus grand nombre de brûlures répertoriées causées par la berce spondyle, et non la Caucase;

CONSIDÉRANT QUE la berce spondyle causera une perte de biodiversité importante et possiblement des dommages en agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l’OBVMR n’a pas de moyen financier pour cette lutte et que la lutte à cette espèce terrestre ne fait pas partie de son mandat et que nous avons déjà investi 6 000 \$ en 2017 sur notre budget de base de 123 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'OBVMR pourra aider le milieu seulement si l'organisme a les moyens financiers nécessaires pour coordonner cette lutte et y consacrer son expertise.

2018-01-010 Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'appuyer l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche dans son projet de lutte contre la Berce spondyle et donc l'appuyer dans sa démarche de demande au Fonds de Développement des Territoires (FDT) et toutes autres démarches financières pour compléter le montage financier de ce projet de lutte contre la berce spondyle et de financer l'Organisme de bassin versant d'un montant de 1 000.00 \$ afin qu'il puisse mettre en œuvre son projet de lutte contre la berce spondyle à l'été 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13- Paiement du budget de fonctionnement de Faucus

2018-01-011 Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de payer le budget de fonctionnement de Faucus au montant de 87 100,00 \$, payable en trois versements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14- Entente Rouge FM

2018-01-012 Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné de renouveler l'entente de Rouge FM pour l'année 2018 et d'autoriser le directeur général de la Ville de Causapsal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15- Autorisation pour le Grand prix cycliste

2018-01-013 Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le Grand prix cycliste de la Matapédia à utiliser les rues et routes de la municipalité lors de l'événement et de recruter les bénévoles nécessaires à la sécurité lors de la compétition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16- Dérogation mineure Johanne Audet

2018-01-014 Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'accepter la dérogation mineure #DPDRL170265 permettant :

- Qu'un bâtiment complémentaire empiète dans la marge de recul latérale qui est de 2,00 m et la somme des deux marges est de 5,00 m;
- Que la terrasse au sol empiète en totalité dans la marge de recul arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-01-015 17- Dérogation mineure Lyne Courty
Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'accepter la dérogation mineure #DPDRL170263 permettant :
- Qu'un bâtiment accessoire empiète dans la marge de recul latérale et arrière qui est de 1,20 m;
 - Que la superficie du bâtiment complément excède 100% la superficie du bâtiment principal et le 10% de la superficie du terrain, sans excéder 80,00 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-01-016 18- Prolongation de permis de rénovation
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Dave Robichaud, d'accepter la demande de prolongation du permis de rénovation de M. Rémy Roussel jusqu'en juillet si M. Roussel respecte l'entente prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-01-017 19- Consultation des citoyens pour développement
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, que soit formé un comité de travail pour voir au développement de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-01-018 20- Partenariat avec la Chambre de commerce
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, de bonifier la contribution de la municipalité faite à la Chambre de commerce de 1 100.00 \$ pour égaliser celle faite l'an dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-01-019 21- Politique de dons
Un comité de trois conseillers sera formé pour proposer une politique de dons pour la municipalité qui sera présentée au conseil.
- 22- Dons
Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de verser les dons suivants :
- 500.00 \$ au Grand prix cycliste de La Matapédia.
 - 80.00 \$ pour le paiement de deux repas lors du souper bénéfice de Centraide de la Vallée de La Matapédia.
 - 150.00 \$ pour le Gala Reconnaissance de la Polyvalente Forimont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23- Affaires nouvelles

23.1 Travail de nuit sur la rue Blanchard

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du mur de la rue Blanchard sont prioritaires et doivent être exécutés avant la crue des eaux du printemps;

CONSIDÉRANT le peu de temps qu'il reste aux entrepreneurs pour faire le travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une réglementation contre les nuisances dont le bruit fait partie.

2018-01-020

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy :

- De sursoir au règlement sur les nuisances par le bruit, pour la période des travaux avant la crue des eaux du printemps 2018;
- De satisfaire à la demande des entrepreneurs de permettre le travail sur 2 quarts la semaine (de jour et de 4h à minuit) et permettre les travaux de jour seulement pour la fin de semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23.2 Spectacle hommage à Johnny Cash

2018-01-021

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'accepter la proposition de M. Guylain Raymond, directeur des loisirs, de défrayer les coûts de 3 500,00 \$ pour le groupe et le son reliés au spectacle hommage à Johnny Cash, qui sera présenté au centre culturel de la Ville de Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23.3 Lettre de remerciements à M. Gilles Chabot

CONSIDÉRANT les problèmes liés aux manques de déneigement qu'ont subi les citoyens de la rue Blanchard;

CONSIDÉRANT QUE M. Gille Chabot a été d'une grande aide en utilisant son équipement de déneigement dans son secteur pour ainsi dépanner quelques résidents voisins.

2018-01-022

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, que soit adressée une lettre de remerciements pour l'aide apportée suite aux chutes de neige et de pluie du 12 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24- Correspondance

Pas de correspondance.

25- Période de questions

Les discussions du début de la séance concernant les problèmes de déneigement de la rue Blanchard se continuent. Il en ressort que le problème est récurrent d'année en année. Plusieurs mentionnent le travail que le citoyen Gilles Chabot fait avec son tracteur pour dépanner ses voisins et demandent au conseil d'offrir des remerciements à M. Chabot pour son aide. D'autres citoyens, de d'autres secteurs, amènent aussi des problèmes avec le déneigement.

26- Levée de la séance

2018-01-023

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

André Fournier, maire

Laval Robichaud, directeur général et
secrétaire-trésorier